

Interventions Ecolo au conseil communal Verviers du 25 mai 2009.

Document à destination de la presse et du secrétaire communal.

11. POLICE ADMINISTRATIVE. Ordonnance de police relative à l'installation et l'exploitation des terrasses.

Dany SMEETS

Bien qu'on puisse y voir un premier élément de réponse à l'interpellation Ecolo sur les terrasses, Ecolo va s'abstenir sur ce point. Il y a un premier pas en avant (demande d'un mobilier de qualité et d'une recherche dans les couleurs), mais pas une vision globale. On y sent le manque d'une concertation structurée avec les acteurs du dossier. Je profite du point pour rappeler que la plupart des vérandas terrasses à Verviers sont illégales. Nous avons soumis la réponse du Bourgmestre à l'administration wallonne et à d'autres personnes. Pas une seule réponse ne va dans ce que vous défendez, à savoir qu'une veranda sur la voirie ne relève pas du Cwatup. Nous y reviendrons.

24. INTERCOMMUNALES : AQUALIS : Acquisition de parts E au capital-Convention de prise de participation.

Emmanuelle CARIS THONNART

Lors du précédent Conseil, nous regrettons amèrement la décision prise de participer à l'acquisition de parts E alors même que la convention qui y était liée n'apparaissait pas dans le dossier.

Voici enfin la convention attendue, malheureusement, celle-ci ne nous rassure pas.

En effet, la ville de Verviers va prendre des parts dans la SA FASTBREAK qui assure notamment la gestion des sièges et emplacements VIP et Business des infrastructures accueillant le club. Donc la présente convention lie exclusivement la Ville et la SA FASTBREAK, et son exécution est directement liée à la situation du club, les compensations attendues n'auront donc évidemment pas la même valeur si le club perd sa licence ou qu'il descend de division.

De plus, dans la première annexe de la convention apparaît un listing des différentes compensations envisagées (annonces presse- toutes boites- sur bus-places VIP....) sans mentionner dans quelles proportions ces différentes compensations seront réparties, nous ne pouvons donc pas être en accord avec cette convention si nous ne pouvons savoir comment les parts E libérées par la Ville de Verviers seront effectivement valorisées.

De plus, il est fait mention d'une personne assurant le management de l'association, cette personne est-elle déjà désignée? Si oui, sur quels critères et avez vous des garanties suffisantes quant à ses compétences?

Le groupe ECOLO porte un intérêt sur l'évolution de tous nos clubs sportifs, ceux d'élite mais aussi sur d'autres moins médiatiques qui ont aussi différents besoins... Soyons clair, la dite convention est un soutien de la ville à un club qui il est vrai en a besoin financièrement vu la gestion financière désastreuse de celui-ci depuis de nombreuses années.

J'aimerais aussi vous faire remarquer que notre Ville n'est guère dans une situation financière très luxuriante, un budget soit disant équilibré, une tutelle de nos dépenses par la Région et cette convention de 200 000€ qui nous questionne non pas au niveau des besoins du club de

basket (financièrement) mais pour notre les finances de notre ville... je m'inquiète pour la situation de ma Ville et de l'état dans laquelle vous risquez de la laisser...

Nous pensons aussi qu'il faut une politique globale de la gestion et du soutien de l'ensemble des clubs de notre Ville, quelles sont nos priorités, quels sont les besoins et surtout ne laissons pas au bord de la route l'ensemble des clubs sportifs qu'il soit d'élite ou non...

29. ETUDE DU RESEAU ECOLOGIQUE ET DES PAYSAGES VERVIETOIS.

Dany SMEETS

Nous voterons sans conviction ce point. Comme déjà dit, comme évoqué dans l'intervention au point 63b, cette étude arrive tard, trop tard. Et sans une volonté politique engagée et pas de façade pour protéger ces réseaux écologiques, ces paysages, que ce soit dans la vallée de la Vesdre, sur la lande du Chaineux ou ailleurs, ce ne sera qu'une étude alibi qui servira à dire « vous voyez, on a fait quelque chose ». Et qu'on oubliera très vite lors d'autres décisions.

Pt 32 à 36. Acquisitions d'immeubles en Spintay.

Dany SMEETS

Abstention d'Ecolo, qui partage les objectifs de revitalisation en logements et espaces verts, ainsi que l'objectif d'utilisation des fonds feder dans les délais donnés. Par contre, le projet actuel d'utilisation des immeubles et terrains achetés n'existe que sous de grands principes généraux, pas sous forme d'un projet précis. Fini les chèques en blanc à la majorité, l'expérience de novembre 2004 nous a suffi. Nous voterons pour ou contre quand nous aurons un projet clair.

Pt 63 b DECISIONS D'URBANISME POUR LA LANDE DU CHAINEUX A STEMBERT.

Dany SMEETS

Le 24 avril, le Collège a finalement décidé d'octroyer le permis d'urbanisme pour le terrain situé sur la cime de l'ancienne Lande du Chaineux à Stembert.

Comme annoncé à Bernard Piron au conseil communal du 2 mars, le permis de bâtir octroyé comprend bien comme conditions de respecter des zones non constructibles où le propriétaire devra restaurer la lande. Le Collège a adopté en parallèle un projet global de restauration et de gestion de la lande du Chaineux.

Première considération : il vous faut maintenant rencontrer au plus vite l'Association de Défense du Chaineux afin de vous concerter avec elle sur ce projet de plan. Cette concertation est indispensable. Est-elle déjà faite ?

Deuxième considération : que penser de cette décision ? Qu'un non aurait été probablement préférable, que si les finances de la Ville avaient été saines, elles auraient permis d'acheter cette parcelle et de constituer un ensemble plus viable pour essayer de protéger le reste de la Lande.

Mais à mes yeux, on est déjà trop loin dans la destruction. La décision s'inscrit dans la poursuite d'une vieille logique qui résiste à la succession des échevins des partis traditionnels.

Le vrai tournant de ce dossier est pris en 1983. La Région wallonne autorise le lotissement de la colline contre l'avis de la Commune. La logique financière triomphe, la pression humaine va peser sur la lande.

Vous auriez pu élaborer un PCA, comme vous l'avez fait en d'autres endroits pour contrecarrer un projet que vous n'approuvez pas ; vous auriez pu chercher une parade, une solution globale et réglementaire, acheter le terrain, trouver une association qui l'achèterait, ... Vous préférez laisser aller les choses petit à petit, en espérant sauver les apparences.

Il y a bien ce plan global de restauration et de gestion de la Lande du Chaineux. Ça ne peut pas faire de tort. Ça vous donne bonne conscience, et ça peut vous servir d'argument pour tenter de faire passer une décision que vous savez mauvaise. Car elle est mauvaise, comme le sont celles qui l'ont précédée. Avec quelques riverains convaincus, on arrivera peut-être à une restauration résultat intéressante, mais ponctuelle, très fragile. Restauration basée sur la bonne volonté de quelques uns qui pourra très vite être saccagée par les besoins, la bêtise ou le bon droit de l'un ou l'autre. Bref, la continuation du processus actuel, de la pression actuelle.

Lors de ce présent conseil communal, nous venons de voter l'appel d'offre pour une étude sur les paysages et les réseaux écologiques de notre commune. Bien. Très bien. En 1999, pour élaborer le PCDN, la commune a financé une autre étude, celle du GIREA. Elle mettait comme priorité absolue la protection de la Lande du Chaineux. On voit aujourd'hui ce qu'il en reste.

Le politique ne peut plus se contenter de faire des études, des recommandations, et puis de toute façon ne pas avoir la volonté de heurter un certain développement économique anarchique, d'en appeler au bon sens et à la raison pour dire que il faut bien vivre, qu'on ne peut vivre dans un désert économique. Ce sont de faux arguments, il y a des alternatives, d'autres formes d'économie qui respectent l'environnement.

Il nous faut une vision d'ensemble des sites à protéger. Il nous faut surtout une volonté politique inébranlable de les sauvegarder à tout prix.

Le schéma de structure que nous examinerons en juin permet d'aborder cette vision. Il n'a cependant pas force contraignante. Il peut servir de base pour une sauvegarde de ce qui peut l'être, pour une restauration d'autres couloirs écologiques. Pour cela, il faut avoir une nouvelle approche des besoins fonciers, une autre vision du potentiel bâtissable des ZACC, une nouvelle représentation de ce qui constitue à long terme un cadre agréable et durable pour l'homme.

Mademoiselle l'Echevine, Mesdames et Messieurs de la majorité, vous qui semblez découvrir ces derniers mois le bien-fondé de l'écologie, vous qui revenez de Fribourg la tête pleine de quartiers écologiques, pouvez-vous prendre de la hauteur par rapport à cette décision de la Lande du Chaineux, pouvez-vous vous rendre compte qu'il y a quelque chose à modifier dans d'abord dans votre représentation du développement ? Et ensuite d'appliquer cette nouvelle représentation notamment dans les projets de ZACC qui devraient bientôt suivre ?

Merci pour votre écoute, et vos réponses.

Conseil Communal du 25 mai 2009.
Interpellation de Michel HALLEUX, conseiller communal cdH.

Situation financière et sportive du RCSV.
Où en sont les engagements, annoncés et/ou déjà pris à ce jour, par la majorité PS/MR ?
A quels montants financiers précis se montent ces nouvelles charges pour le budget communal, directement ou indirectement ?

Monsieur le Bourgmestre, Chers Collègues,

1. EN GUISE DE PREAMBULE...

Si je me souviens bien, la dernière fois que nous avons parlé du RCSV en Conseil Communal, c'était le 27 octobre 2008, six semaines avant le début de la « saga » qui nous occupe ce soir. C'était à propos de l'approbation des comptes 2007-2008 du RCSV. Ceux-ci se clôturaient par un déficit de quelque 68.000 euros. Puis-je rappeler le vote ? Ces comptes déficitaires ont été approuvés par la majorité PS/MR, tandis que l'opposition cdH/Ecolo votait contre, le cdH précisant l'important déficit des comptes, la fragilité constante des finances du club et l'absence persistante d'un plan annuel de gestion réclamé par la Ville, et toujours pas parvenu à la Ville fin octobre 2008... Et ce n'est vraiment pas de gaieté de cœur que nous constatons, huit mois plus tard, que les faits, hélas, nous donnent raison...

2. A QUAND UNE INFORMATION PRECISE DU CONSEIL COMMUNAL ?

En effet, depuis décembre 2008, c'est-à-dire depuis plus de cinq mois maintenant, les citoyens et contribuables verviétois, **en ce compris le Conseil Communal de Verviers**, ont dû se résoudre à suivre, via la presse, les multiples péripéties, qui ont agité le landernau verviétois, avec, pour enjeu, **l'avenir du RCSV ?**

En six mois, au hasard de la lecture des quotidiens locaux, j'ai relevé pas moins de 23 articles, plus ou moins longs, traitant, selon les 23 jours, soit des finances du RCSV, soit de sa gestion actuelle et/ou future, soit de sa survie et/ou de son avenir... Vingt-trois articles aux titres ou sous-titres très souvent accrocheurs qui interpellaient le lecteur... Pour ne pas allonger le débat, je vous ferai grâce des titres ou sous-titres que j'ai trouvé particulièrement évocateurs de ce qui s'est vécu et se vit, depuis des semaines, depuis des mois, entre le Collège Communal PS/MR et le RCSV.

Puisque, en six mois, la majorité en place n'a pas jugé opportun d'informer directement et d'initiative le Conseil communal, le cdH est obligé, en tant que parti d'opposition, d'interroger et d'interpeller le Collège Communal et la majorité PS/MR pour savoir exactement de quoi il retourne, pour savoir où ces annonces et/ou engagements déjà pris vont conduire les finances communales, et, in fine, pour savoir quelles conséquences tout cela aura sur le portefeuille du contribuable verviétois. Accessoirement, mais pas si accessoirement que cela, nous posons la question de savoir si les deux ailes de majorité communale, PS et MR, sont toujours en phase et bien unies sur le montant important d'argent public qu'il faudra consacrer au sauvetage financier du RCSV, tel qu'il est actuellement envisagé...

Entre l'article paru dans Le Jour du **05 décembre 2008**, et qui titrait « Hier, le président du RCSV a présenté sa démission lassé des conflits permanents avec la Ville. » et l'article paru **ce vendredi 15 mai**, toujours dans les colonnes du journal Le Jour, et qui titrait « RCSV : Ethias exige 170.000 euros », article dans lequel l'échevin des Sports précisait : « Nous avons besoin de 300.000 euros d'argent frais pour apurer les dettes courantes et le prêt dénoncé par Ethias », concrètement, en six mois, et au delà des déclarations à la presse, qu'a fait la majorité PS/MR. ?

Qu'a-t-elle fait ? Qu'a-t-elle fait pour assurer un avenir au club, et notamment pour assurer une nouvelle saison aux jeunes qui ont fait confiance au RCSV pour la pratique de leur sport favori ?

Quel est le montant exact des dettes que la Ville s'est engagée à reprendre ? Sur quel budget ? Avec quel argent ? A partir de quand ? Où trouver le document qui reprend ces chiffres ? Comment la majorité envisage-t-elle la saison 2009-2010 au RCSV ? Avec quel argent ?

Ces questions ne sont pas anodines et il ne faut pas s'y tromper. Il faut que les verviétois le sachent. A l'heure d'aujourd'hui, aucune décision n'a été prise par le Conseil Communal de Verviers et rien n'a été prévu au budget communal 2009, voté le 30 mars dernier.

RIEN n'a été prévu pour un quelconque sauvetage du club centenaire.

Un jour ou l'autre, il faudra quand même bien que tout ce qui a été annoncé, tout ce qui a été promis ou envisagé, fasse l'objet d'une inscription budgétaire et d'une délibération du Conseil communal !

En réponse à une demande de l'opposition cdH lors de la section des Sports du 11 mai dernier, l'opposition a reçu, ce 15 mai 2009, une copie du **« projet d'accord entre la Ville de Verviers et le C.A. du R.C.S.V. (ASBL) »**.

Ce projet d'accord tient en moins d'une page ! Il entend « assurer le sauvetage du club RCSV et son avenir à terme ». Il comprend huit points...

Mais assez paradoxalement, alors que l'urgence du moment est un manque flagrant de liquidités et une situation financière des plus délicates, **le projet d'accord présenté par le Collège communal PS/MR ne comprend AUCUN CHIFFRE !...** pour la simple raison qu'il n'y en a pas de disponible actuellement, nous a-t-on déclaré en section...

Un comble, quand vous lisez dans la presse de ce même 15 mai 2009, de la bouche même de l'échevin des Sports, je cite : « Nous avons besoin de 300.000 € d'argent frais à court terme, pour apurer les dettes courantes et le prêt dénoncé par Ethias »...

Un comble, quand, dans le projet d'accord entre la Ville et le RCSV, vous lisez, aux articles 2 et 3, que « la nouvelle entité à créer par la Ville pour la gestion complète du club, à l'exception de l'aspect sportif, reprend l'ensemble des dettes (financières, fiscales, sociales et commerciales) du club...et prend en charge la perte de l'exercice en cours ».

Un comble surtout quand vous connaissez les limites du budget communal imposées par le plan de gestion... A moins que...

A moins que vienne au secours du RCSV une autre entité, elle-même consolidée dans le plan de gestion, et qui présentait, elle aussi, une perte importante, de quelque 908.000 euros, au 31 décembre 2007, dernier compte connu, sous réserve du résultat 2008...

Tout le monde aura compris que je veux parler ici de la désormais célèbre Régie Communale Autonome.

Le cdH, parti d'opposition, qui, rappelons-le, à aucun moment n'a été mêlé aux tractations en cours, pose donc officiellement **dix questions** précises au Collège Communal. Nous en attendons des réponses tout aussi précises, espérant que ces réponses seront chiffrées chaque fois que cela est demandé.

Ces demandes de précision n'ont qu'un seul but, celui d'informer correctement l'ensemble de la population verviétoise de ce qu'il en est réellement quant à la réalité juridique et financière et quant à la fiabilité et à la crédibilité du plan de sauvetage du RCSV, tel que proposé par la majorité PS/MR...

3. DIX QUESTIONS EN ATTENTE DE REPONSES CLAIRES ET CHIFFREES

1. L'échevin des Sports a déclaré qu'Ethias réclamait le prêt consenti au RCSV, d'un montant de 170.000 euros, prêt pour lequel la Ville s'était portée « garant » ?

Question 1: La Ville a-t-elle déjà été appelée à suppléer le club ? Si oui, quand ? Pour quelle date le prêt doit-il être remboursé par qui il appartiendra ?

2 : Le 27 avril, le Collège communal PS/MR présente un plan qui prévoit que l'entité (à créer !) reprend l'ensemble des dettes financières, fiscales, sociales et commerciales) du club dont elle assure la couverture et la gestion.

Question 2: Quel est le montant total de cet ensemble de dettes financières, fiscales, sociales et commerciales que la Ville ou l'entité à créer s'engage à couvrir ?

3. **Question 3 : Quelle est le statut juridique de la nouvelle entité que la Ville entend créer à l'article 1 de son projet, entité ayant pour objet la gestion complète du club, sauf l'aspect sportif ? S'agit-il de la Régie Communale Autonome ?**

4. **Question 4: Qui fournira les moyens et quels montants seront mis à la disposition de cette nouvelle entité ? Quel est le budget de départ de cette nouvelle entité ?**

5. **Question 5 : A partir de quelle date la nouvelle entité prendra-t-elle en charge la gestion du club, hormis l'aspect sportif ?**

6. La saison 2009-2010 se prépare dès maintenant et les responsables du volet sportif doivent connaître leur budget pour faire du travail sérieux et correct vis-à-vis des joueurs et entraîneurs, voire des parents pour les équipes d'âge et les jeunes...

Question 6 : Qui compose l'asbl sportive pour la saison 2009-2010 ? Qui dirige cette asbl ? De quel budget dispose-t-elle pour assurer la période des transferts qui court jusqu'à fin juin 2009 !

7. A aucun moment, le document du 27 avril 2009 ne cite de nom de Monsieur Thans. Le communiqué du Bourgmestre, que cite la presse du 07 mai, « prévoit explicitement que Benoît Thans conseillera les dirigeants de l'asbl sportive dans les choix qu'ils auront à poser... »

Question 7, simple et directe : Monsieur THANS ou pas Monsieur THANS dans l'asbl sportive ?

8. L'article 6 du projet d'accord du 27 avril 2009 précise qu'avant la mise en œuvre du plan de sauvetage, la Ville fera procéder à un audit financier et comptable complet de l'asbl RCSV.

Question 8 : Quand le Conseil communal disposera-t-il de cet audit financier bien nécessaire avant toute tractation ? Qui le réalisera ? Monsieur l'Echevin des Finances, Monsieur le Receveur Communal et les services financiers de la Ville seront-ils associés à ce travail ?

9. **Question 9 : Monsieur l'Echevin des Sports peut-il nous préciser de quoi se composent les 300.000 euros dont il déclarait avoir besoin. En dehors du prêt « Ethias », soit 170.000 euros, qu'est-ce qui justifie de trouver très rapidement 130.000 euros supplémentaires ?**

10. La presse a rapporté que lors de la présentation du projet de sauvetage au RCSV, la délégation du Collège communal comprenait Monsieur le Bourgmestre, l'échevin des Sports, tous deux PS, et Monsieur l'échevin Breuwer (MR).

Question 10 : Les réponses, notamment financières, que vous entendez apporter sont-elles celles de l'ensemble du Collège Communal ? Sont-elles celles de l'ensemble des deux groupes de la majorité ?

4. CONCLUSION

J'en resterai là, dans l'attente des réponses du Collège et de la majorité.

Une fois éclairci le dossier financier, il nous sera alors possible de revenir à l'essentiel de l'activité d'un club sportif, à savoir la pratique de son sport préféré, et ce dans de bonnes conditions...

Comme d'habitude, le moment venu, le cdH est prêt à en débattre avec la majorité, à la meilleure convenance de cette dernière...

Michel HALLEUX

Conseil communal du 25 mai 2009 - Réponse à l'interpellation de Dany Smeets, relative aux décisions d'urbanisme pour la Lande du Chaîneux à Stembert

Le 24 avril dernier, le Collège a en effet octroyé un permis d'urbanisme sur une parcelle sis Chemin de la Lande à Stembert.

Les parcelles sis Chemin de la Lande étaient caractérisées à l'époque par la présence de lande, la Lande du Chaîneux. Mais, en effet, ce lieu a fait l'objet en 1983 d'un permis de lotir octroyé par la Région wallonne, ce qui fait qu'aujourd'hui, la majorité des terrains sont construits.

La lande est encore présente sur certaines parcelles, soit dans des jardins privés, soit sur des terrains non construits, et principalement sur le terrain racheté par la Ville.

Il faut savoir que la parcelle qui a fait l'objet d'un permis délivré par le Collège le 24 avril dernier ne comprend quasi plus de lande, eu égard à la mise en pâture de cette parcelle par son ancien propriétaire pour des chevaux.

Dans le cadre de l'analyse de ce permis, le Collège a décidé de mettre sur pied un programme de gestion et de restauration de la lande du Chaîneux, qui s'imposera autant aux propriétés construites, qu'aux futures projets, et qu'aux propriétés non construites.

Comment gérer ou restaurer une lande ?

Il n'est pas possible de gérer les terrains par une gestion classique d'espaces verts, c'est-à-dire que la création d'espaces pelouses, de parterres fleuris, de cheminements doit être évité. La gestion doit viser à reconstituer le paysage de lande, à restaurer le biotope, ce qui devra se faire progressivement. Au sens de la protection de la nature et de la protection de la biodiversité, il serait néfaste de recréer artificiellement une lande par une mise à nu du terrain et une replantation de bruyères. Ce n'est qu'au terme de plusieurs années d'efforts soutenus, visant à permettre aux fragments de lande de se développer dans un milieu plus propice que l'on peut espérer retrouver le milieu d'origine à certains endroits.

Dans le cadre de ce plan de gestion, nous avons imposé dans le permis précité la restauration de la lande sur une très grande partie de la parcelle. Il est donc important de préciser que la réussite de cette restauration est pourtant loin d'être garantie.

Vous trouverez ci-joint les principes de ce programme de gestion et restauration de la Lande du Chaîneux.

Catherine Lejeune
Echevine de l'Urbanisme et de l'Environnement

Gestion de la lande de Chaîneux.

Principes de restauration et de gestion de la lande :

- Selon Monsieur Vanstipelen, (Direction des espaces verts) et sur base du rapport de visite de J-L Gathoye (Département d'Etude du Milieu Naturel et Agricole - DEMNA -) : « Une gestion classique d'espace vert n'est pas indiquée. La gestion doit viser à reconstituer le paysage de lande à callune sur une surface d'environ 1Ha » (parcelle Ville et avoisinantes). C'est-à-dire que la création d'espaces pelouse, de parterres fleuris, de cheminements qui ne permettraient pas la restauration de la lande est à éviter. Il s'agit de restaurer un biotope ce qui devrait se faire progressivement.

- L'opération de restauration vise à la reconstitution du maillage écologique mais elle est peu spectaculaire. Au sens de la conservation de la nature et de la protection de la biodiversité, il serait néfaste de recréer artificiellement une lande par une mise à nu du terrain et une replantation de bruyères. Ce n'est qu'au terme de plusieurs années d'efforts soutenus, visant à permettre aux fragments de lande de se développer dans un milieu plus propice que l'on peut espérer retrouver le milieu d'origine à certains endroits.

A) Etapes techniques de la restauration + acteurs

Chaque propriétaire privé devra appliquer la gestion adéquate de la lande sur sa parcelle. Le plan de gestion de la lande sera insérée en condition des différents permis d'urbanisme octroyés sur les terrains concernés, mais est valable également pour les terrains déjà bâtis, et les différents propriétaires concernés (propriétaires actuels et futurs) devront souscrire à une convention exécution (Pt B 2°) qui permettra de concrétiser cette gestion. Ceux-ci seront soutenus par l'expertise, l'évaluation et les conseils de gestion de scientifiques.

Rôle d'expertise, d'évaluation et de conseil : DEMNA, SPW (Conservation de la Nature-DNF) en présence du Conseiller environnement de la Ville.

La gestion de la parcelle Ville sera assurée d'une part par le STT (étapes 2°,3°, 6°, 7°, 8°, 9° ci-dessous) et par une association naturaliste (étapes 4°,5°,7°,9° ci-dessous), pour autant que la convention de gestion soit signée (point B 2°).

1° Détermination des plages à préserver, des zones d'extensions à restaurer et des arbres et arbustes à abattre (DEMNA, SPW,) en présence de la Ville (STT + Conseiller environnement) et des propriétaires concernés.

2° Abattage des arbres et buissons qui étouffent les plages à callunes et évacuation.

3° Décapage du sol à certains endroits particulièrement enrichis par des dépôts de déchets verts.

4° Dégagement manuel des plages à callunes de toute végétation pionnière ligneuse ou herbeuse.

5° Dégagement manuel entre les plages à callunes en vue de reconstituer des conditions favorables à leur re-développement voire extension.

6° Protection des plages à callunes et de leurs zones d'extension par des clôtures.

7° Application d'une gestion adéquate des zones étrepées, des zones surpâturées actuellement et des zones dont la restauration de lande est prévue dans les périmètres des permis Reul, Stini (fauchage et exportation des produits de fauche, suivie au cours de la reconstitution de la lande des opérations 4°, 5° et éventuellement 6°).

8° Plantation des haies limitrophes.

9° Réalisation d'un cheminement, de panneaux didactiques, de panneaux d'interdiction, pose de barrières, d'un banc.

10° Surveillance de l'évolution et mise en place d'une gestion adaptée. **(DEMNA, SPW, Conseiller environnement de la Ville).**

C'est-à-dire : réalisation d'un état des lieux et d'un plan de gestion mis à jour chaque année pendant 5 ans, tous les 2 ans pendant 6 ans puis tous les 10 ans par la suite. Ce plan de gestion concerne la parcelle ville et les parcelles privées.

B) Mise en place administrative du projet de restauration et de gestion + acteurs.

Celle-ci sera assurée par le **Service environnement**.

1° Convocation d'une rencontre sur le terrain des divers acteurs (DEMNA, SPW, Association Naturaliste, Ville, Propriétaires concernés).

2° Réalisation d'une convention exécution avec les différents acteurs concernés (dont les propriétaires concernés) pour la restauration progressive de la lande (Pt A 10°).

3° Réalisation d'une convention de gestion pour le terrain Ville avec une association Naturaliste.

C) Mise en place de la participation et de la sensibilisation des riverains et usagers.

1° Création d'un comité de suivi avec représentants :
du SPW, de l'association naturaliste, du PCDN (groupe « Jardins, Nature admise »), du comité de protection de la lande (qui représente aussi les riverains), des propriétaires de parcelles concernées par la gestion de la lande, de la Ville (Service Technique Travaux + Conseiller Environnement + Service Environnement), de la Police zone Vesdre (**Service Environnement**).

Les rôles de ce comité seraient : suivi scientifique, organisation de journées de gestion, sensibilisation des riverains et usagers, coordination des actions et suivi administratif.

Ajout à l'ordre du jour du Conseil communal du 25 mai 2009

« Risque de non potabilité de l'eau de distribution »

Lors de la mise en service du nouveau système de filtration de l'eau de distribution venant des barrages Vesdre et Eupen, un risque non négligeable pourrait rendre cette eau non-potable. En effet, cette mise en service devrait probablement décanter le biofilm intérieur des tuyauteries du réseau de distribution.

Toutes les communes ayant été informées, elles ont été invitées à plus de précisions lors d'une réunion spéciale organisée au Polygone de l'Eau. LE 18/2/09

Ayant assisté personnellement à cette réunion, je vous ai informé le soir même du problème, et suggéré d'informer la population Vervétoise, soit par le biais du journal communal « canal V », ou par tout autre moyen.

Pouvez vous me dire, Monsieur le Bourgmestre, quels seront les moyens mis en œuvre pour prévenir et informer et assurer éventuellement l'approvisionnement en eau potable à la population ?

Quelle coordination éventuelle a été prévue pour distribuer de l'eau potable, en berlingot par exemple, aux riverains touchés ?

Je vous remercie.

Nicolas DUKERS,
Conseiller communal cdH